



**CIMA**

**Canadian Independent  
Music Association**

—

Recommandations de  
l'Association canadienne de la  
musique indépendante (CIMA)  
pour la relance COVID-19

# 1. RECOMMANDATIONS EN VUE D' ACTIONS

**Le rapport de Nordicity intitulé « The Impact of COVID-19 on Canadian Independent Music » met en lumière les diverses incidences de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises musicales indépendantes en activité au Canada. Le rapport met en évidence un certain nombre de défis majeurs, notamment les suivants :**

- 1. Baisse des revenus** : la disparition des revenus dégagés par les concerts en présentiel, s'ajoutant aux obstacles existants avant la COVID (p. ex. les difficultés à produire des revenus de diffusion en continu) ont entraîné une baisse de 233 millions de dollars pour le secteur de la musique indépendante au Canada. Cette perte de revenus, qui a été ressentie dans tout le secteur, s'avère particulièrement aiguë pour les artistes émergents et leurs représentants. Le scénario le plus optimiste qu'avance Nordicity prévoit que les revenus de l'industrie ne retrouveront pas leurs niveaux pré-COVID avant 2023 ou 2024 ;
- 2. Absence de développement d'audience** : le modèle commercial fondamental de l'industrie de la musique consistant à bâtir une base d'amateurs et à la faire fructifier financièrement, la fermeture de salles partout dans le monde a considérablement limité la capacité des entreprises de musique à créer ces bassins de fans. De plus, si le « cycle d'un album » dure généralement de 24 à 36 mois, les entreprises musicales indépendantes canadiennes prévoient maintenant des sorties en 2023-2024. Or, si le battage publicitaire qui précède la sortie ne peut se produire, la viabilité commerciale

de ces projets en souffrira. Ainsi, plus les effets de la pandémie se prolongeront, plus cela retardera la capacité de l'industrie à générer des revenus à l'avenir ;

- 3. Nécessité d'une plus grande diversité :** bien qu'il ne s'agisse pas d'un problème nouveau, la pandémie (et les événements qui se sont produits durant celle-ci) ont plus que jamais mis en lumière la nécessité d'améliorer la diversification des voix dans le secteur. Outre l'impératif éthique, une industrie de la musique davantage diversifiée aura également un attrait mondial plus large, ce qui contribuera à accélérer le rythme de reprise ;
  
- 4. Incertitude en matière de politiques et de réglementation :** entre les niveaux de financement variables du Fonds de la musique du Canada, les réformes potentielles de la Loi sur le droit d'auteur et le projet de loi C-10 récemment adopté (Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et d'autres lois en conséquence), il existe une certaine incertitude sur la manière dont les entreprises musicales indépendantes canadiennes fonctionneront lorsqu'elles se remettront de la pandémie. Sur le plan pratique, la mesure dans laquelle les radiodiffuseurs canadiens et étrangers pourront contribuer à la culture canadienne (ou s'y verront contraints) – y compris l'industrie de la musique commerciale –, illustre l'influence de cet environnement politique sur les réalités commerciales des entreprises musicales indépendantes. En effet, puisque des changements législatifs de ce type ont le potentiel de fournir un appui financier crucial au moyen de solutions de marché, les réformes des deux lois en question doivent être accélérées à l'occasion de cette pandémie.

-  
**Compte tenu de ces défis, la CIMA  
(Association canadienne de la  
musique indépendante) propose les  
recommandations d'action suivantes :**

# 1.1 SOUTIEN FINANCIER

## 1.1.1 Élargir et améliorer les financements annuel et supplémentaire du Fonds de la musique du Canada

**Délai:** Stabilisation permanente et rétablissement immédiat et à court terme sur trois ans

Comme l'illustre le rapport de Nordicity, l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur l'industrie canadienne de la musique indépendante a été considérable (233 millions de dollars en pertes de revenus et près de 2 000 ETP (équivalents temps plein) nouvellement passés au chômage). De plus, le rapport indique qu'il faudra probablement au moins trois ans au secteur pour se remettre de la COVID-19 (c'est-à-dire pour revenir aux niveaux de revenus antérieurs à la pandémie). L'industrie de la musique est reconnaissante et soulagée que le gouvernement fédéral ait maintenu une augmentation de 10 millions de dollars du Fonds de la musique du Canada pendant un an, comme il l'avait annoncé dans sa mise à jour économique et financière. Pour l'avenir, étant donné que la reprise prendra trois ans, **il est recommandé que l'augmentation annuelle de 10 millions de dollars allouée au Fonds de la musique du Canada (initialement mise en œuvre pour une période de deux ans en 2019 et renouvelée uniquement pour 2021–2022) soit pérennisée.** Compte tenu des effets prolongés et imprévisibles de cette pandémie persistante (combinés à la tendance générale à la baisse des contributions des radiodiffuseurs privés à FACTOR, la Foundation Assisting Canadian Talent on Recordings), il ne semble pas prudent d'amputer effectivement de 10 millions de dollars annuellement le Fonds de la musique du Canada à la fin du prochain exercice,

ce qui représenterait une réduction de 28 % durant une pandémie et une période de relance, au moment où ce financement est le plus nécessaire.

**De plus, il est recommandé qu'un montant supplémentaire de 10 millions de dollars par année soit versé au Fonds de la musique du Canada pour une période de trois ans allant de 2020-2021 à 2023-2024.**

Cette augmentation du financement aidera à soutenir l'industrie pendant la phase de reprise de trois ans attendue, lorsque les occasions commerciales tant étrangères que nationales et les revenus correspondants reviendront lentement, quoique de manière imprévisible.

Cette recommandation a pour objectif général de veiller à ce que FACTOR et Musicaction disposent des ressources nécessaires à la fois pour garantir une efficacité optimale à leurs programmes existants et pour avoir la flexibilité financière nécessaire afin de développer de nouveaux programmes et un soutien administratif spécialement conçu pour compenser les effets les plus graves de la pandémie.

### **1.1.2 Acroître la souplesse du programme pour le financement par enveloppes**

**Délai :** Immédiatement

Étant donné la nature sans précédent des défis auxquels est actuellement confrontée l'industrie de la musique indépendante au Canada, il est prudent de s'assurer que les programmes existants de soutien à l'industrie, prévus pour des circonstances normales,

soient rendus aussi souples que possible. En effet, les défis commerciaux décrits dans le rapport de Nordicity (par exemple, la perte quasi totale des revenus dégagés par les concerts de musique en présentiel) n'étaient pas envisageables lors de la conception de tels programmes.

Ainsi, **il est recommandé que FACTOR et Musicaction puissent suspendre le plafond de 15 % fixé pour les dépenses administratives pour se donner une plus grande flexibilité dans la manière dont les fonds sont employés.** En remplacement de cette limitation, les agents de programme devraient, en évaluant les plans d'activités (surtout ceux portant sur le court terme), se poser la question : dans quel volet le financement aura-t-il la plus grande incidence à court terme?

Le fait que FACTOR demande déjà aux candidats à son programme de financement par enveloppes d'entreprises musicales de fournir des renseignements sur les besoins administratifs non satisfaits subsistant après réception de la subvention salariale d'urgence du Canada et la contribution globale des enveloppes signale clairement que les besoins dépassent déjà la capacité de soutien des organisations.

### **1.1.3 Accroître le soutien financier et technique pour le développement d'audience**

**Délai:** Immédiatement (mais à construire sur le long terme)

L'un des effets les plus dommageables de la pandémie a été le manque relatif d'exposition des amateurs (et des entreprises

musicales) à de nouvelles productions (qui seraient présentées lors d'événements majeurs comme la Semaine de la musique canadienne ou SXSW à Austin, par exemple). De plus, en l'absence d'accès aux salles de concert communément utilisées par l'industrie de la musique indépendante pour faire éclore de nouveaux talents, il est encore plus difficile pour les entreprises musicales de faire émerger un bassin de fans autour d'un artiste, condition préalable sine qua non pour générer des revenus substantiels de diffusion en continu. En conséquence, **il est recommandé que le soutien soit considérablement augmenté afin s'appuyer le développement d'audiences associées à des créations indépendantes prometteuses.**

Bien qu'il soit reconnu que le financement des activités de marketing et de présentation par l'intermédiaire de FACTOR et de Musicaction (par exemple, au moyen du programme de marketing et de promotion des enregistrements sonores non financés par FACTOR), l'importance relative de ces sources de financement a considérablement augmenté, ce qui devrait se refléter dans le montant du financement qui leur est alloué. De plus (et en cohérence avec la recommandation précédente), **il est également recommandé d'assouplir les lignes directrices de ces programmes pour encourager l'innovation et les rendre plus accessibles aux artistes émergents** (ces artistes étant les plus touchés par l'absence de développement d'audience). À titre d'exemples plus spécifiques de changements à apporter aux lignes directrices,



mentionnons le réexamen des seuils de ventes à la pièce ou de seuils de diffusion, l'assouplissement des exigences en matière de dépenses canadiennes et la suspension des plafonds des composantes.

Comme l'illustre le rapport de Nordicity, si la totalité du soutien d'urgence supplémentaire de 10 millions de dollars sur trois ans (découlant de la recommandation précédente) devait être allouée à des initiatives de mise en marché ou reliées à la mise en marché, cela se traduirait par des retombées supplémentaire de 50 millions de dollars sur le PIB, 750 ETP et 15 millions de dollars en recettes fiscales.

Il est fondamental d'ajouter que ce soutien financier doit s'accompagner d'un soutien technique. À ce titre, sur le plan pragmatique, il serait utile d'encourager les partenaires possédant les capacités techniques nécessaires à rendre celles-ci davantage accessibles aux entreprises de l'industrie musicale canadienne. Par exemple, on pourrait demander à CBC / Radio-Canada d'augmenter la vitesse à laquelle elle crée et diffuse du contenu destiné aux Canadiens (et au-delà), ce qui semble correspondre au mandat de CBC Radio 3. D'autres radiodiffuseurs canadiens pourraient être sollicités de la même manière.

L'objectif global de ce financement supplémentaire et de l'innovation accrue autour du développement du marché est d'atténuer les effets négatifs de la COVID-19 sur le développement d'audience. Certes, les innovations soutenues par cette recommandation seront utiles, mais elles ne remplaceront jamais entièrement le rôle crucial des salles de concert. Cependant, en l'absence d'une telle action, les effets à long

terme de la pandémie sur la carrière des artistes musicaux canadiens – et des entreprises de musique indépendantes qui les appuient – seront encore plus graves.

#### **1.1.4 Maintenir le soutien du niveau de revenu dans le secteur de la musique**

**Délai :** Immédiatement ou à court terme

Il est certain que, au moins en partie, les restrictions sanitaires perdureront jusqu'en 2021 et probablement au-delà. En même temps (et comme l'illustre le rapport de Nordicity), les amateurs hésiteront probablement à assister à de grands concerts ; quant à la participation en ligne payante, elle a eu un effet limité sur la capacité des entreprises musicales indépendantes à compenser la perte de revenus de la musique présentée en présentiel dans des concerts.

Par conséquent, **il est recommandé de maintenir le soutien salarial apporté à l'industrie canadienne de la musique indépendante tant que le secteur demeurera en mode de relance (potentiellement pour les trois prochaines années)**. Plus précisément, les personnes interrogées ont commenté les avantages de la CPU et d'autres mesures de soutien destinées aux entreprises en ce que, d'une part, ces prestations d'urgence maintiennent l'industrie à flot et, d'autre part, elles offrent un espace de « liberté » aux parties prenantes pour réfléchir, innover et transformer de nouvelles idées en actions. Les entreprises musicales indépendantes se sont ainsi vu offrir une nouvelle capacité à travailler sur les sources de revenus émergentes (en particulier celles qui croisent plusieurs secteurs d'activité), à créer un nouveau site Web, à

découvrir l'existence de nouvelles subventions, à trouver de nouvelles manières de collaborer avec d'autres professionnels de l'industrie de la création, etc.

L'industrie canadienne de la musique indépendante compte un pourcentage élevé de travailleurs indépendants et contractuels (comme l'indique en partie le tableau 3 du rapport de Nordicity). Par conséquent, une prolongation (voire une plus ample distribution) de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE, anciennement CPU) s'annonce particulièrement bénéfique pour la survie de l'industrie. Le programme est accessible aux personnes qui ont constaté une baisse d'au moins 50 % de leurs revenus – ce qui n'est pas un obstacle pour de nombreux directeurs et directrices d'artistes et entreprises du secteur touchés par la pandémie. Pour ceux qui dépendent des théâtres et des salles de concert désormais fermés, la PCRE aura une incidence indéniable. Plus ce fait sera avéré, plus nombreux seront les arguments en faveur d'un revenu de base pour la main-d'œuvre du secteur de la musicale indépendante du Canada.

De même, la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) devrait être prolongée au-delà de sa date de fin actuelle, juin 2021. Comme il est peu probable que les revenus de l'industrie se soient rétablis à ce stade, la cessation de la SSUC entraînerait indéniablement une aggravation des retombées négatives sur l'emploi détaillées par Nordicity (près de 2000 ETP perdus à ce jour).

En permettant « à l'orchestre de jouer » face à un avenir incertain, le Canada se positionne également en tant que leader mondial en matière de mécanismes de soutien réflexif

reconnaissant la fragilité structurelle de l'industrie et les défis auxquels est confrontée sa main-d'œuvre, qui, même en temps normal, se situe déjà aux limites de la viabilité financière. En outre, ce soutien de base est tout à fait à propos pour encourager la poursuite, voire l'augmentation, des investissements du secteur privé dans la musique canadienne.

### **1.1.5 Créer un financement sur mesure pour les groupes sous-représentés et faire le suivi des résultats**

**Délai :** À court terme pour la mise en œuvre, à long terme pour constater les retombées

L'un des aspects révélés par la recherche en question – en grande partie grâce à des entretiens auprès de personnes du milieu – est la compréhension du fait que les groupes traditionnellement marginalisés ne sont pas en mesure d'accéder aux financements généraux dans une mesure équitable. Bien qu'on ne dispose pas de données démographiques suffisantes sur les bénéficiaires des principaux programmes du Fonds de la musique du Canada, des données anecdotiques (provenant notamment des entrevues) suggèrent que de nombreux autochtones, Noirs et personnes de couleur n'ont pas bénéficié du même soutien que leurs pairs dans le domaine de la musique, que ce soit en tant qu'artistes ou en tant qu'entrepreneurs de l'industrie musicale.

La conséquence de cet obstacle est que les artistes et les chefs d'entreprise issus de ces milieux n'ont pas été en position pour réussir sur un marché mondial qui accueillerait probablement les produits qu'ils cherchent à mettre sur le marché. Pour surmonter cet

obstacle, **il est recommandé que le Fonds de la musique du Canada et les organismes qui administrent son financement s'engagent dans un plan en trois volets afin d'améliorer l'allocation de fonds aux groupes sous-représentés :**

- 1. Collecter :** Tout d'abord, le gouvernement devrait établir une structure de collecte de données et de rapports afin de mieux comprendre la représentation des personnes de l' « IBPOC » (« Autochtones, Noirs et personnes de couleur) parmi les artistes et les entreprises musicales soutenus par son financement. En l'absence d'une telle base de référence, il sera très difficile de mesurer l'efficacité de toute programmation ultérieure ;
- 2. Connecter :** Ensuite, le gouvernement et les parties prenantes devraient s'efforcer d'améliorer la communication entre les éléments sous-représentés de l'industrie indépendante de la musique au Canada et les organismes de financement. En étroite collaboration avec des organismes comme ADVANCE, l'objectif général devrait être de s'assurer que tous les artistes et entreprises admissibles ont le sentiment que les programmes sont conçus pour répondre à leurs besoins. Il est probable que cette communication devra prendre des formes quelque peu novatrices, notamment celle d'équipes de rue, d'ambassadeurs communautaires et autres stratégies ne reposant pas sur des professionnels de l'industrie de la musique ayant des « compétences commerciales » traditionnelles, puisque c'est l'absence de telles compétences (ou de possibilités de les

acquérir) qui a, en partie, tenu ces artistes marginalisés à l'écart du système de financement) ;

- 3. Adapter / Faire rapport :** Le gouvernement devrait être prêt à examiner et à adapter les lignes directrices du Fonds de la musique du Canada en tenant compte des commentaires obtenus par ce processus ; il devrait d'ailleurs probablement continuer à le faire de façon continue par la suite. Le gouvernement devrait également rendre transparents les résultats de ses efforts, car cela permettra à la fois d'illustrer leur efficacité (ou inefficacité) et de continuer à convaincre les communautés marginalisées que le système de financement s'engage à mieux les soutenir.

Il est essentiel de souligner cette recommandation ne suggère pas la création d'un nouveau flux de financement. Elle vise plutôt à fournir un meilleur accès au principal appareil de financement de l'industrie musicale indépendante du Canada. Ce faisant, le Fonds de la musique du Canada aiderait le secteur canadien de la musique indépendante à mieux se positionner pour la relance, et permettrait à un plus grand nombre d'artistes et de professionnels de la musique talentueux du Canada de contribuer à son succès sur la scène mondiale.

# 1.2 MAIN D'OEUVRE ET FORMATION

## 1.2.1 Fournir un appui d'urgence au fonds de bienfaisance axé sur la musique

**Délai :** Immédiatement

Étant donné que les artistes de talent constituent la principale contribution au secteur canadien de la musique indépendante et que la principale source de revenu des artistes indépendants provient des tournées et des prestations en présentiel, il faudra les soutenir pendant la pandémie pour qu'ils puissent continuer à produire des œuvres originales sous propriété intellectuelle commercialisées par les entreprises musicales.

Dans le monde entier, des organisations comme MusiCares (États-Unis), qui fournit une aide financière à court terme pour les besoins personnels (ainsi que pour les problèmes de dépendance), et Help Musicians (Royaume-Uni), qui a prolongé jusqu'en mars 2021 son soutien « COVID-19 » pour les artistes en difficulté financière, contribuent à assurer le maintien à flot du secteur en soutenant les artistes en période de difficultés économiques, de maladie ou d'autres épreuves.

Au Canada, c'est Unison qui a constitué le principal organisme de soutien de l'industrie musicale du Canada. Cependant, étant donné l'envergure sans précédent des difficultés causées par la pandémie, cet organisme n'est pas financé à une hauteur suffisante pour répondre aux demandes, elles aussi d'une ampleur sans précédent, qui pèsent sur ses services.

Par conséquent, **il est recommandé que le ministère du Patrimoine canadien accorde à Unison une subvention d'urgence de deux à trois millions de dollars par an pendant la période de relance consécutive à la pandémie.** Une telle injection de fonds renforcerait la capacité de l'organisme à soutenir les artistes (et autres professionnels du secteur) pendant la durée des effets de la pandémie.

L'objectif ultime de cette recommandation est de maintenir les musiciens et musiciennes en bonne santé et solvables, afin qu'ils demeurent actifs dans le secteur et engagés même s'ils ne produisent pas de revenus. Il s'agit donc d'une mesure de protection, plutôt que d'une mesure qui générerait (à elle seule) des revenus supplémentaires.

### **1.2.2 Renforcer l'appui à la formation en ligne destinée aux professionnels de la musique nouveaux et émergents (en se concentrant particulièrement sur les groupes sous-représentés)**

**Délai :** Immédiatement

Le maintien de l'appui aux professionnels émergents pourrait contribuer à endiguer la vague de « départs » qui frappe le secteur en raison de la pandémie. Il existe déjà dans ce domaine de nombreuses pratiques que pourrait envisager toute agence canadienne finançant des initiatives indépendantes liées à la musique. Mentionnons notamment le programme de mentorat musical « Remix » de la ville de Toronto pour jeunes défavorisés ou encore le camp d'entraînement « Project WILD » d'Alberta



Music. En effet, les programmes de développement professionnel de la CIMA (Association canadienne de la musique indépendante) et ceux des associations de l'industrie de la musique du pays possèdent tous l'expérience nécessaire et de la capacité de mise en œuvre de ces nouveaux programmes envisagés. Trouver des moyens convaincants d'améliorer les compétences au moyen de formations en ligne est un défi permanent pour les bailleurs de fonds publics et privés ainsi que pour les amateurs, puisque nombre de ces programmes ont dû être suspendus en raison de COVID-19. En même temps, le besoin de développer ces mêmes compétences n'a jamais été aussi grand.

Dans cette optique, **il est recommandé d'accroître le soutien à l'offre d'une formation en ligne coordonnée pour ceux et celles qui envisagent de faire carrière dans le secteur de la musique canadienne indépendante**, une initiative au coût relativement faible et aux retombées potentiellement élevées. Comme l'explique la section du rapport Nordicity consacrée à la planification de scénarios, une présence croissante de la diversité exige des activités de renforcement des compétences qui soient accessibles, en particulier pour les groupes historiquement sous-représentés.

L'on devrait faire en sorte que les groupes marginalisés soient en mesure d'organiser des groupes communautaires et des groupes temporaires offrant de la formations et du développement professionnel, et qu'ils soient en outre habilités à se joindre à des groupes existants tels que les associations de l'industrie musicale et les organismes de financement qui disposent de l'expérience, des structures administratives, des ressources et des réseaux nécessaires pour mener à bien ce type d'initiatives. Une telle formation pourrait également permettre de s'attaquer aux obstacles qui freinent

l'entrée et l'avancement au sein du secteur et d'encourager la formation de liens durables entre les professionnels émergents et des professionnels établis pouvant agir à titre de mentors.

### **1.2.3 Accélérer la mise en oeuvre de mesures pour les artistes, le personnel de soutien et les spectateurs dans les salles de représentations musicales en présentiel**

**Délai :** Immédiatement

Dans l'éventualité probable où certaines formes de restrictions sanitaires subsisteraient jusqu'en 2021 (et au-delà), les spectacles en présentiel continueront d'être limités. Par conséquent, il importe de mettre en place des mesures de soutien fiables et scientifiquement fondées en matière de santé et de sécurité pour garantir que les artistes, les équipes et le public se sentent à l'aise d'assister à des événements ou d'enregistrer des spectacles diffusés en continu. La rapidité de mise en œuvre de ces mesures contribuera à réduire le délai de rétablissement du secteur. C'est pourquoi **il est recommandé de mettre à la disposition des salles présentant des spectacles de musique en présentiel (et de leurs représentants) un soutien financier leur permettant de créer et mettre en œuvre un régime de sécurité collaboratif (et souple)**. Bien qu'une telle recommandation ne soit pas directement axée sur la principale clientèle de la CIMA, la non-disponibilité de salles de concert a de graves répercussions sur la capacité de l'ensemble de l'écosystème de la musique indépendante à développer de nouvelles créations musicales, et donc sur sa capacité à engendrer des revenus dans

l'avenir. En ce sens, l'ensemble du secteur de la musique du Canada se trouve « dans le même bateau ».

Il existe plusieurs comparateurs clés, notamment le plan de relance de l'industrie cinématographique de la Colombie-Britannique intitulé « How We'll Start Getting People Back to Work » et le guide de réouverture de l'Alliance pour la sécurité des événements (ESA) des États-Unis. En outre, nous savons que les médecins provinciaux ont fourni des documents d'orientation à l'intention des exploitants, du personnel, des bénévoles et des clients. Les associations provinciales de l'industrie musicale pourraient organiser régulièrement le partage et l'échange des enseignements positifs ou négatifs tirés à ce jour, à mesure que les restrictions s'assouplissent (ou sont rétablies).

En effet, il est prévu que les associations nationales et provinciales du secteur de la musique ainsi que les municipalités travaillent ensemble à créer un guide « vivant » qui reflète les mesures de réglementations les plus récentes et les meilleures pratiques. Par exemple, alors que les tests et la traçabilité des contrats sont encore insuffisants et qu'il n'existe pas de vaccin, la première édition de ces guides peut être adaptée aux professionnels de l'événementiel qui exploitent de petites salles avec peu de ressources, afin d'atténuer les risques. De même, des sous-secteurs clés de l'industrie, tels que les studios d'enregistrement, ont également élaboré des conseils et des précautions à suivre en temps de relance, lesquels pourraient être recueillis et partagés par l'intermédiaire des agences hôtes.

## 1.3 SOUTIEN PUBLIC PLUS LARGE

### 1.3.1 Veiller à ce que les réformes législatives en matière de diffusion aillent dans le sens d'un appui au secteur de la musique indépendante

**Délai :** Immédiatement

Les résultats de la révision 2020 des lois canadiennes sur les communications sont sans précédent du fait qu'elles envisagent le cadre unifié qui s'impose à l'ère numérique. Si le projet de loi C-10 est adopté tel qu'il a été rédigé, la loi sur la radiodiffusion sera modifiée de manière à profiter à l'industrie musicale indépendante du Canada. Par exemple, si les services de diffusion musicale en continu étaient obligés à contribuer au financement et à promouvoir du contenu culturel canadien, le gouvernement estime que cela générerait, d'ici 2023, un financement de plus de 800 millions de dollars par an à investir dans les industries culturelles du Canada, y compris la musique.

Cela dit, les détails de ce financement (y compris la part qui serait allouée à la musique) restent indéterminés. Étant donné que la baisse des recettes estimée dans le rapport de Nordicity durera au moins jusqu'en 2023, **il est recommandé que l'élaboration des nouveaux mécanismes de financement comprenne des dispositions pour que les fonds soient dirigés vers le Fonds de la musique du Canada ou un fonds complémentaire.** En effet, comme il faudra de deux à trois ans entre la présentation d'un projet de loi au Parlement et la création des mécanismes ainsi que la collecte et l'affectation des fonds, le nouveau financement pourrait être considéré comme le remplacement à moyen terme, pour l'après-2023, du financement de relance proposé

dans une recommandation antérieure. En outre, étant donné que les avantages publics importants qui alimentent le secteur de la musique diminueront d'ici 2023–2024, l'injection de fonds qui proviendrait des services de diffusion continue est une solution tout à fait opportune.

—  
<https://cimamusic.ca/news/recent-news/read,article/17870/the-canadian-government-is-amending-the-broadcasting-act>

### **1.3.2 Appuyer les amendements à la Loi sur le droit d'auteur qui profitent au secteur la musique indépendante du Canada**

**Délai :** Immédiatement

Indépendamment de la crise pandémique, des questions de réglementation clés méritent encore d'être soulignées à l'ère des recommandations de 2020 concernant le secteur de la musique. La révision statutaire de 2019 de la loi canadienne sur le droit d'auteur souligne des domaines clés devant faire l'objet d'une modernisation et d'une adaptation, lesquelles, si elles sont mises en œuvre, augmenteront les possibilités de rentabiliser les contenus protégés et donc d'accroître la valeur des droits d'auteur, ce qui encouragera les investissements dans la création, l'acquisition et la commercialisation de contenus existants et futurs protégés par le droit d'auteur. À ce titre, **il est recommandé que le gouvernement accorde sans délai la plus haute priorité à la réforme de la Loi sur le droit d'auteur afin que celle-ci reflète mieux les besoins commerciaux des entreprises musicales indépendantes canadiennes.** Non seulement

L'apport de tels changements à la législation sur le droit d'auteur garantirait une plus grande harmonisation avec celle à laquelle sont soumis les principaux partenaires commerciaux du Canada, mais ces changements permettraient également aux titulaires de droits canadiens de faire face à la concurrence internationale sur un pied d'égalité et fourniraient une solution à long terme, axée sur le marché, à la baisse actuelle des revenus du secteur de la musique, en ouvrant la voie à de nouveaux revenus potentiels de 50 à 60 millions de dollars chaque année.

Les éléments clés des changements proposés comprennent, sans s'y limiter :

- **modification de la définition d' « enregistrement sonore » au sens de la loi**
- **prolongation de la durée des droits d'auteur de 50 à 70 ans**
- **réduction de l'exemption de radiodiffusion (c'est-à-dire l'abrogation de l'exemption de 1,25 million de dollars accordée aux radiodiffuseurs)**
- **modification visant à ce que la protection du régime de copie privée s'applique à la fois aux supports et aux dispositifs d'enregistrement audio.**

D'autres partisans du changement soulignent la possibilité de faire progresser la justice sociale en garantissant l'accessibilité aux personnes handicapées dans l'industrie et en accordant la priorité à la nécessité d'améliorer la consultation entre le gouvernement du Canada et les parties prenantes autochtones quant à la protection de l'expression culturelle dans le contexte de la Réconciliation.



CIMA